

ARRETE N° 02 - 25

ARRETE MUNICIPAL DE PERIL MUR PARCELLE ZD 04 - 15 CHEMIN DE VOIE

La Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

CONSIDERANT l'effondrement du mur de l'enceinte de la propriété donnant sur la voie publique sise Chemin de Voie, cadastrée ZD 04,

CONSIDERANT que le fleuve LA PROVENCE traverse la parcelle ZD 04,

CONSIDERANT, d'une part, que ledit effondrement du mur entraîne un risque avéré de blocage du bon écoulement dudit fleuve.

CONSIDERANT, d'autre part, qu'une menace est avérée si le mur de ladite propriété s'effondre totalement et se dépose sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Au vu de la dégradation du mur, une signalisation a été mise en œuvre par les services techniques de la Commune, entraînant une réduction de la voie de circulation face au 15 Chemin de Voie.

ARTICLE 2 : Il est demandé au propriétaire de la parcelle ZD 04 de remédier aux désordres et d'assurer la sécurisation du site dans les 15 jours à compter du présent arrêté,

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

> Fait à Ver-sur-Mer, le 8 janvier 2025 Lysiane LE DUC DREAN

Maire

Destinataires:

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles

Propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 04
Madame MADELAINE - ASVP

- Monsieur GRICOURT - Responsable des services techniques